



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Construction du nouveau
Centre de Rétention Administrative (CRA)
de Bordeaux
situé sur la commune de Pessac**

**Mission de coordinateur sécurité et protection (CSPS)
de la santé de niveau 1**

CCTP



SOMMAIRE	2
1. CONTEXTE DE L'OPÉRATION	3
2. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION	3
3. ORGANISATION DE L'OPÉRATION	6
3-1 Organisation opérationnelle du MPGS	
3-2 Planning général de l'opération	
3-3 Montant prévisionnel de l'opération	
4. LES INTERVENANTS AU SEIN DE L'OPERATION	6
5. MISSION(S) CONFIEE(S) AU CSPS	7
6. LES INTERVENTIONS DU COORDINATEUR SPS	7
6.1 – Cadre réglementaire	
6.2 – En phase de conception et d'études	
6.3 – En phase de réalisation de l'ouvrage	
6.4 – Prise en compte des interférences avec les activités sur le site	
7. LES OUTILS DU COORDONNATEUR SPS	9
7.1 - Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	
7.2 - Plan particulier de sécurité et de protection de la santé	
7.3 - Registre journal de la coordination	
7.4 – Inspection commune	
7.5 – Collège inter-entreprise de sécurité, de santé et des conditions de travail	
7.6 – Dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage	
8. CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX	12

Le présent CCTP, de nature contractuel détaille les dispositions techniques propres au présent marché de façon claire et impartiale, de manière à ne favoriser ni défavoriser certaines entreprises soumissionnaires. Elle traduit l'expression des besoins techniques à satisfaire et détaille l'objet du marché et ses conditions d'exécution.

Les prescriptions énoncées ci-après doivent permettre à l'entreprise soumissionnaire de fournir une offre cohérente et adaptée ET à la maîtrise d'ouvrage de suivre le marché et d'en vérifier le bon déroulement, l'atteinte des objectifs et la bonne réalisation des prestations (contrôle du "service fait").

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Les Centres de Rétention Administrative (CRA) ont vocation à accueillir des étrangers en situation irrégulière, dans l'attente d'une procédure d'éloignement.

La rétention administrative est une procédure permettant de maintenir dans un lieu fermé un étranger sous le coup d'une mesure d'éloignement, dans l'attente de son renvoi. La durée de rétention est limitée au temps strictement nécessaire à son renvoi et ne peut pas à ce jour, dépasser 90 jours.

Un CRA doit proposer des conditions d'accueil (hébergement, restauration, détente...), d'accompagnement et d'informations respectueuses des droits de la personne retenue, ainsi qu'un accompagnement social et sanitaire assuré par un personnel médical et infirmier.

Les grands principes qui guident l'application de ces missions sont :

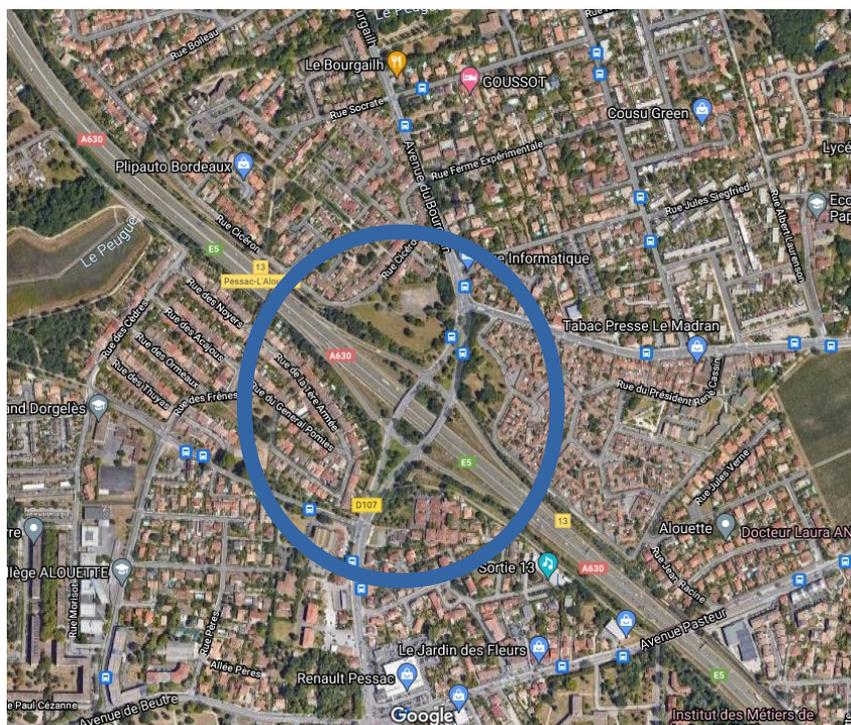
- Assurer un fonctionnement permanent : tous les jours 24 h/24,
- Garantir la sécurité et l'imperméabilité du site,
- Garantir des conditions d'accueil, d'accompagnement et d'informations respectueuses des retenus et de leurs droits.

Dans le cadre des 20 mesures sur l'immigration, le gouvernement a annoncé la construction de 3 nouveaux centres de rétention administrative.

Il a été acté que l'un de ces 3 nouveaux centres se situerait dans la zone de Bordeaux et aurait une capacité de 140 places.

2. PRESENTATION DU PERIMETRE DE L'OPERATION

Le futur Centre de Rétention Administrative (CRA) de Bordeaux sera une construction neuve situé sur deux terrains vagues le long de l'avenue du Bourgailh à Pessac au niveau de la sortie 13.



Situation du site



Vue aérienne des parcelles

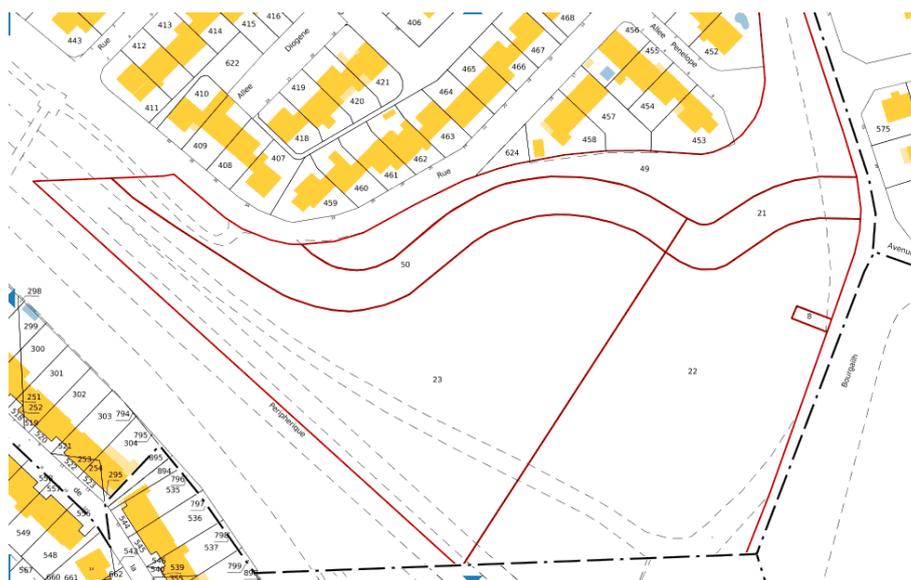
Adresse : avenue du Bourgailh

Le terrain 1 qui accueillerait le CRA (bâtiment administratif et zone de rétention) et le projet de création d'une annexe du tribunal judiciaire (TJ) de Bordeaux, regroupe les parcelles AY 8-21-22-23-49-50.

La surface attribuée au projet est de l'ordre de 19 000 m².

Il est à noter les points suivants :

- Pour des raisons de sécurité des escortes et afin d'éviter les transports en véhicule des retenus présentés aux audiences, il est impératif de prévoir l'implantation de l'annexe du TJ sur le terrain principal.
- De plus, la piste cyclable qui traverse actuellement le terrain devra être déviée mais la continuité doit être assurée.

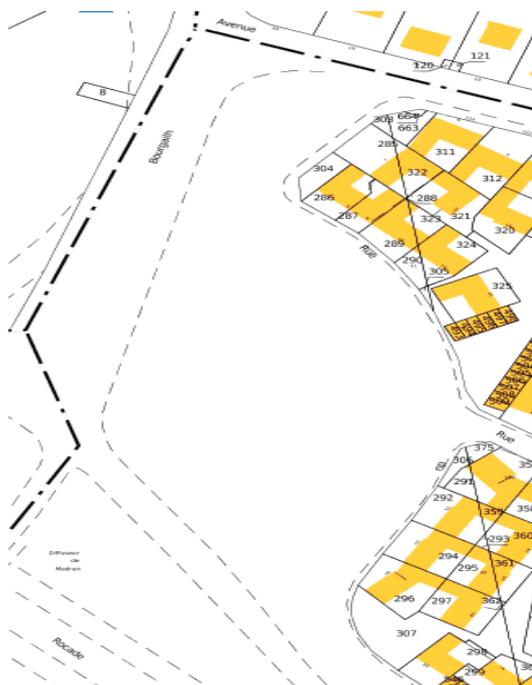


Terrain 1

Le terrain 2 situé de l'autre côté de l'avenue du Bourgaillh servirait à la création d'environ 120 places de parking pour les véhicules personnels des utilisateurs du CRA (policiers et prestataires extérieurs), ainsi qu'à la création éventuelle d'un parking séparé de 10 places pour les visiteurs du CRA.

A ce jour, il n'y a pas de parcelle cadastrée identifiée pour ce terrain.

La surface attribuée au projet est de l'ordre de 7 000 m².



Terrain 2

3. ORGANISATION DE L'OPÉRATION

3.1- Organisation opérationnelle du Marché Public Global Sectoriel (MPGS)

Cette opération fera l'objet d'un marché public global sectoriel portant sur la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien et la maintenance du nouveau centre de rétention administrative (CRA) de Bordeaux situé sur la commune de Pessac.

Le groupement sera à minima composé des compétences suivantes :

- Travaux de bâtiments tous corps d'état
- Conception architecturale de bâtiments liés à la sécurité
- Conception technique de bâtiments liés à la sécurité : structure, VRD, chauffage – ventilation – climatisation, plomberie sanitaire, courants forts et faibles, coordination SSI, sûreté, acoustique
- Ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC)
- Exploitation et maintenance de bâtiments et d'installations techniques
- Fourniture et installation de mobilier
- **Paysagiste**

3.2- Planning général de l'opération

Le groupement sera désigné et notifié en février 2022 au niveau APS.

La réception de l'ouvrage concernée est programmée pour octobre 2023.

En conséquence, la durée prévisionnelle du présent marché de Sécurité de la Santé et des Personnes (SPS) est de 18 mois (**conception 6 mois – réalisation 12 mois – GPA 12 mois**), à compter de la date indiquée de l'ordre de service de démarrage de la mission.

3.3- Montant prévisionnel de l'opération

Le montant de la phase Conception est estimée à 996 000 €TTC

Le montant de la phase réalisation/Travaux est estimé à 20 004 000 €TTC

Le montant de la phase Exploitation maintenance d'une durée de 3 ans après la réception est estimé à 1 200 000 €TTC

4. INTERVENANTS AU SEIN DE L'OPÉRATION

Outre le titulaire du présent marché, les différents intervenants sur cette opération sont à ce jour:

Conduite d'opération :

SGAMI SO - Direction de l'Immobilier - Bureau Zonal des Affaires Immobilières

Dans cette perspective, l'Etat signe tous les actes, décisions ou documents d'exécution nécessaires à la conduite d'opération.

Comptable assignataire des paiements dus par l'État :

Administrateur Général des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.

AMO/Programmist:

AMEXIA

Ce prestataire aura assisté la maîtrise d'ouvrage sur les aspects opérationnels et techniques en phase de programmation et de consultation des entreprises. Il n'interviendra pas durant la phase conception/réalisation.

Les consultations suivantes sont en cours ou à venir :

- Contrôleur Technique (CT)
- AMO TRAVAUX

5. MISSION(S) CONFIEE(S) AU COORDINATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS)

La présente consultation a pour objet de retenir un prestataire pour une mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé de niveau 1 pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

6. LES INTERVENTIONS DU CSPS

6.1- Cadre réglementaire

Le Code du travail prévoit un certain nombre de dispositions concernant la coordination des mesures de prévention pour les opérations de bâtiment et de génie civil (articles R. 4532-1 à R. 4532-98). Ces dispositions sont issues de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 (transposant la directive 92/57/CEE).

- les obligations du maître d'ouvrage (articles R. 4532-4 à R. 4532-10) ;
- les missions du coordonnateur SPS, les conditions et modalités d'exercice de ses missions, les compétences qu'il doit avoir et la formation nécessaire pour acquérir ces compétences (articles R. 4532-11 à R. 4532-37) ;
- L'exercice des missions du coordonnateur SPS sous la responsabilité du maître d'ouvrage (article R. 4532-11).

6.2- En phase Conception

- Il élabore le plan général de coordination (PGC) ;
- Il constitue le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) ;
- Il ouvre le registre-journal (articles R. 4532-38 à R. 4532-41) ;
- Il constitue le CISSCT ;

- Il définit les sujétions relatives à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales, notamment les installations électriques ;
- Il assure le passage des consignes et la transmission des documents au coordonnateur de la phase de réalisation de l'ouvrage lorsque celui-ci est différent.

Participation aux réunions en phase conception :

Le coordonnateur SPS participe aux réunions d'avancement d'études organisées par le maître d'œuvre ou les autres intervenants dans les conditions ci-dessous définies :

- Au minimum 3 réunions

6.3- En phase de Réalisation de l'ouvrage

- Il organise entre les entreprises (y compris sous-traitantes) la coordination de leurs activités, les modalités de l'utilisation en commun des installations, matériels et circulations, leur information mutuelle ainsi que l'échange entre elles des consignes en santé et sécurité au travail. A cet effet, il procède à une inspection commune, réalisée avant remise du PPSPS lorsque l'entreprise est soumise à l'obligation de le rédiger.
- Il veille à l'application correcte des mesures de coordination qu'il a définies ;
- Il complète si besoin le DIUO ;
- Il tient à jour et adapte le PGC et veille à son application ;
- Il prend des dispositions pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées.

Participation aux réunions en phase réalisation :

Dès que le planning d'exécution des travaux est établi, le coordonnateur SPS remet au maître d'ouvrage son planning prévisionnel d'intervention sur le chantier

Participation aux réunions de chantier :

Le coordonnateur SPS doit, au minimum participer à la réunion préparatoire avec les entreprises, et aux réunions de chantier nécessaires à la bonne exécution de sa mission (1 réunion par mois minimum).

A la fin de chaque mois, il remet au maître d'ouvrage un compte rendu d'avancement de l'exécution de sa mission.

Visites de chantier :

Le coordonnateur procède aux inspections communes des lieux avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le responsable d'établissement, l'exploitant et les entreprises dans les conditions prévues à l'article R4532-14 du code du travail.

La fréquence minimale des visites inopinées de chantier du Coordonnateur SPS est fixée à :

- la réalisation d'une visite inopinée tous les 15 jours (en plus des participations aux réunions de chantier), à adapter en fonction des moments clés du chantier,
- la rédaction d'un rapport lors de chaque visite inopinée et le diffuser sous 24h.

6.4- Suivi en phase de garantie parfait achèvement

Le coordonnateur SPS organise la coordination et gère les risques liés à la co activité simultanée ou successive des entreprises intervenant pendant la période de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Il assure cette mission dans le cadre de vacations ponctuelles d'une durée de 2 heures dont le nombre à réaliser pendant la période de GPA est évalué à 1 vacation par trimestre. Ces vacations sont comprises dans le prix global forfaitaire du marché.

7. LES OUTILS DU COORDONNATEUR SPS

Le dispositif de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) repose sur l'anticipation en matière d'organisation de la prévention des risques professionnels sur les chantiers de BTP (approvisionnements, ordonnancement, mise en commun de moyens...) et d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (entretien, maintenance). Différents outils permettent de formaliser les obligations et missions respectives des différents acteurs : plan général de coordination, plan particulier, registre journal...

7.1- Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)

Le PGCSPS définit des mesures destinées à prévenir les risques découlant des interventions successives ou simultanées sur le chantier. Établi dès la phase de conception de l'opération, il doit être tenu à jour et adapté à l'évolution du chantier.

PGCSPS: fiche pratique

- ⌚ Établi en concertation avec la maîtrise d'œuvre par le coordonnateur SPS dès le début de la phase de conception à partir des éléments recueillis sur le site de la construction ou fournis par le maître d'ouvrage;
- ⌚ Mis à jour pendant toute la durée de l'opération;
- ⌚ Mis à disposition de tous les acteurs du projet;
- ⌚ Contient à la fois des préconisations techniques et organisationnelles pour prévenir les risques sur le chantier.

7.2- Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

Le PPSPS permet à l'entrepreneur de préciser, en tenant compte du PGCSPS, les mesures spécifiques qu'il prend pour prévenir les risques liés à l'environnement du chantier, à des

travaux dangereux réalisés par d'autres entreprises ou à ceux résultant de ses propres travaux, auxquels se trouveraient exposés ses salariés comme ceux des autres entreprises.

Le PPSPS est:

- ① Rédigé par chaque entreprise (y compris les sous-traitants) avant son intervention sur le chantier ;
- ① Réalisé en intégrant les prescriptions du PGCSPS ;
- ① Disponible sur chantier (le PPSPS du gros œuvre ou du lot principal doit être communiqué à l'inspection du travail, aux services prévention des organismes de sécurité sociale et à l'OPPBTB) ;
- ① Consultable par les membres du CISSCT, du CHSCT (ou à défaut par les délégués du personnel) et par le médecin du travail.

7.3- Registre journal de la coordination

Le registre journal est avant tout un instrument de régulation, contradictoire. C'est un des documents que doit élaborer le coordonnateur dès la passation du contrat de coordination avec le maître d'ouvrage. Il est destiné à tracer les différentes actions ou informations relevant du déroulement de la coordination SPS. Il constitue l'un des moyens de dialogue du coordonnateur avec tous les intervenants. Le registre journal permet à l'ensemble des participants de pouvoir s'y référer notamment en cas de litige.

Le registre journal est :

- ① Ouvert et tenu par le coordonnateur SPS dès la passation de son contrat ;
- ① Mis à disposition du maître d'ouvrage et accessible à tous les intervenants de l'opération ;
- ① Contient toutes les décisions relatives à la coordination (comptes rendus de réunions et des inspections communes, observations ou notifications adressées aux divers intervenants et leurs réponses, passation de consignes entre coordonnateurs, transmission du DIUO...).

7.4- Inspection commune

Cette inspection permet de préciser, avant l'intervention de chaque entreprise, les consignes à observer et les modalités de mise en œuvre des mesures figurant au PGCSPS et dans les autres pièces de l'appel d'offre (notamment l'utilisation de moyens mis en communs et les mesures de prévention liées à la co-activité).

Cette inspection contribue à l'élaboration du PPSPS.

L'inspection commune :

- Conduite sur le site à l'initiative du coordinateur SPS
- Faite avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, avant son intervention

7.5- Collège inter-entreprise de sécurité, de santé et des conditions de travail (CISSCT)

Le CISSCT a pour objectif, sur proposition du coordonnateur, de définir certaines règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier. Il peut également aborder les questions de formation et d'information des salariés. Il vérifie que l'ensemble des règles prescrites (par lui-même ou par le coordonnateur) sont effectivement mises en œuvre.

Le CISSCT est :

- ⌚ Constitué par le maître d'ouvrage
- ⌚ Composé de représentants des salariés des entreprises participant au chantier, du maître d'œuvre, du coordonnateur, du médecin du travail, de l'inspecteur du travail, de représentants des services préventions des CARSAT, CRAM ou CGSS et de l'OPPBTB ;
- ⌚ Présidé par le coordonnateur SPS ;
- ⌚ Réuni tous les trimestres dès lors que 2 entreprises sont présentes sur le chantier, et exceptionnellement sur demande de ses membres ou à la suite d'un accident grave ou qui aurait pu être grave.

7.6- Dossier d'intervention ultérieur sur ouvrage (DIUO)

Le DIUO rassemble tous les éléments traduisant l'obligation réglementaire de prise en compte de la prévention des risques professionnels dans toutes les interventions ultérieures d'entretien et de maintenance normalement prévisibles sur l'ouvrage, en prévoyant ces mesures dès la conception de l'ouvrage.

Le DIUO est :

- ⌚ Constitué par le coordonnateur SPS dès le début de la phase de conception, afin que les dispositions constructives issues des mesures de prévention puissent être intégrées à l'ouvrage
- ⌚ Un document rassemblant notamment les plans et notes techniques décrivant les dispositions prises pour les opérations d'entretien et de maintenance en façade et en couverture (y compris les surfaces vitrées) et pour la sécurité d'accès aux locaux techniques (machinerie, galeries techniques, vides sanitaires...), le dossier de maintenance des lieux de travail le cas échéant et le dossier technique amiante
- ⌚ Complété ou mis à jour par le coordonnateur en cours de réalisation
- ⌚ Remis en fin de chantier au maître d'ouvrage
- ⌚ Joint aux actes notariés à chaque mutation de l'ouvrage afin que toute entreprise ayant à intervenir sur le bâtiment puisse avoir accès à ce document.

8. Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Le cadre de la DPGF est mis en annexe.

Le candidat doit intégrer dans cette DPGF la totalité des prestations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission suivant la réglementation en vigueur à la date de remise de son offre.

Son offre doit prévoir la totalité des prestations nécessaires, y compris celles qui ne sont pas libellées et qui seront intégrées et réparties dans les prix de cette proposition de DPGF.